



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. LAPIERRE Julien **donnant procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET 19 FÉVRIER 2021.

Les procès-verbaux des séances du 5 et 19 février derniers ont été adoptés à l'unanimité.

Madame LORPHELIN revient néanmoins sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 février pour lequel il est indiqué en page 3 qu'il était possible aux élus d'obtenir le rapport du cabinet Toit de Soi relatif aux risques psychosociaux mais constate qu'elle n'a rien reçu.

Monsieur le Maire l'informe qu'il sera traité lors d'une réunion après la fin de la COVID.

Madame LORPHELIN revient ensuite sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 février et revient sur son intervention en page 1 sur la transmission des documents rappelant qu'elle regrettait ce défaut de transmission et qu'il ne s'agissait pas là d'un reproche. Elle ajoute que Monsieur le Maire a pensé bon de poursuivre ce débat par un courrier. Elle rappelle qu'elle a regretté un défaut d'information et qu'elle n'a pas évoqué une illégalité. Elle poursuit en faisant référence au CGCT qui spécifie les obligations mais pas les interdictions. Elle indique que la loi en l'espèce n'impose rien et qu'il est tout à fait en droit. Elle le remercie pour cette leçon qu'il tente de lui donner, mais si on reprend les termes de la délibération, notamment les « vus » et les « considérants », il est repris l'avis des domaines. Elle estime qu'il s'agit d'un document facilement communicable rappelant qu'il a été annexé à la délibération lors de la télétransmission en sous-préfecture, au contrôle de légalité. Elle estime qu'il n'a pas à personnaliser les débats et qu'il doit les continuer en séance.

Monsieur le Maire prend acte de ses remarques, mais ne retire aucun des termes du courrier. Il ajoute qu'il s'agit d'une question importante et fait remarquer qu'il n'a reçu aucun retour de la sous-préfecture. Il ajoute que désormais, il sera vigilant à remettre tous les documents.

Madame LORPHELIN le remercie de considérer les élus autant que le service du contrôle de légalité.

Avant d'ouvrir la séance,

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Madame Géraldine HAMELIN, décédée le 13 mars 2021, Maire - adjointe aux affaires sociales de 2008 à 2014, puis conseillère municipale dans l'opposition de 2014 à 2020, et présente au conseil d'administration du CCAS. Il présente également ses condoléances à Julien LAPIERRE, suite au décès de son grand-père.

1. ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

L'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'état qui a été joint à la convocation.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT prend la parole et déclare : « *Monsieur le Maire, nous sommes surpris de votre décision de supprimer le travail des commissions qui regroupent moins de 10 élus alors que vous maintenez le conseil municipal où nous sommes 29 personnes en présentiel. Il y a de quoi interroger sur votre volonté de promouvoir la démocratie locale* ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'éviter de prendre des risques inutiles. Il ajoute que le conseil municipal fait l'objet de décisions qui ne peuvent attendre au regard du délai fixé par l'état, notamment pour le vote du budget avant le 15 avril. Il rappelle que la gestion de la commune revient au Maire et aux adjoints. Il indique que les commissions sont faites pour travailler sur des thématiques spécifiques pour proposer des idées nouvelles. Il estime que cela peut attendre 2 mois. Il ajoute que le confinement est de plus en plus strict car le virus circule de plus en plus. Il indique qu'il faut attendre la vaccination, et fait remarquer que les objectifs ont l'air d'être tenus. Les entreprises se remettent en route. Pour l'été, il est important d'être sorti de cette épidémie. Il fait remarquer que les commissions sont maintenues en CCFL car les décisions prises en découlent aux conseils communautaires. Il n'est pas contre l'idée de doubler les commissions à la reprise.

Madame FLAMENT propose de maintenir les commissions en visio-conférence.

Madame DI PENTA ajoute qu'il y a peut-être urgence de travailler pour faire face à la crise, prenant l'exemple de la commission commerces qui connaît une problématique actuellement. Elle pense que le travail peut être utilisé et rappelle que la liste Agir Ensemble pour Merville se tient à disposition pour gérer la crise au mieux.

Monsieur le Maire la remercie mais il estime avoir désormais l'expérience nécessaire pour faire face à cette crise. Il indique que l'an dernier, tous les membres du conseil municipal avaient été sollicités car c'était nouveau pour tout le monde. Il revient sur la mise en place des centres de vaccination et profite pour remercier les services du CCAS pour la gestion d'un planning de vaccination ainsi que les courses faites pour les personnes âgées et/ou handicapées. Il rappelle que le commerce est une compétence intercommunale et informe l'assemblée que plus de 330 000 € ont été distribués aux commerçants Mervillois. Il regrette que certains commerçants ne donnent pas suite afin d'être aidés financièrement. Il ajoute que les dossiers doivent être clos fin avril pour la période du 1^{er} confinement. Il a proposé que les magasins non essentiels s'installent sur le marché les mercredis matins, mais qu'il ne décide rien sans l'avis du Préfet.

Madame LORPHELIN revient sur la tenue des réunions en visio pour laquelle on lui a répondu attendre les ordres du Préfet alors que ce dernier n'intervient pas sur la gestion administrative des communes.

Madame PLÉ signale qu'il s'agit des réunions en présentiel.

Monsieur TIMLELT ajoute que ses propos étaient de dire que l'on ne s'arrête pas de travailler alors que l'on demande à la population à continuer à s'exposer. La suggestion de Merville en Grand était de proposer des solutions de rencontre autre que physique, afin de continuer à travailler avec des propositions concrètes et immédiates.

Monsieur le Maire reste persuadé qu'il faut travailler à la reprise. Il ajoute que la commune a à ce jour un faible taux de contamination. Il pense que la population sait que les élus et les agents travaillent dans leur intérêt.

02. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2020 doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Le bilan a été annexé à la convocation.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville est invité à prendre connaissance de ce bilan.

03. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET COMMUNAL ET DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du Receveur Municipal pour 2020, Commune et E.C.R.H.

Ces documents en raison du principe de la dualité des écritures en comptabilité publique, présentent les mêmes chiffres que les comptes administratifs du Maire-ordonnateur, pour la Commune et l'Espace Culturel Robert Hossein.

04. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2020.

a. Pour la Commune :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de la commune pour l'exercice considéré.

Il rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres présentés.

Section de Fonctionnement

Recettes		12 080 044,96 €
Dépenses	-	<u>11 755 712,09 €</u>
Excédent 2020		324 332,87 €
Excédent reporté en 2019	+	<u>1 369 747,34 €</u>
Excédent Global 2020		1 694 080,21 €

<u>Section d'Investissement</u>		
Recettes		1 625 182,19 €
Dépenses	-	2 204 297,13 €
<hr/>		
Déficit 2020	-	579 114,94 €
Excédent reporté 2019		1 000 609,10 €
<hr/>		
Excédent Global 2020		421 494,16 €
<u>Situation des engagements non soldés de 2020</u>		
Dépenses engagées		697 122,00 €
Recettes engagées		212 547,00 €
<hr/>		
Déficit à financer au BP 2021		- 484 575,00 €

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN signale qu'en amont de l'examen du compte administratif, elle s'interroge sur le résultat d'affectation de résultat de 300 000 €, et estime que c'est très peu.

Monsieur le Maire signale qu'il y répondra à la prochaine question. Il présente ensuite les grandes lignes du compte administratif 2020, sur la partie fonctionnement :

LES RECETTES :

Résultat reporté 2020 : 1 369 747,34 €

Chapitre 013 : Atténuation de charges : + 57 000 €

Mt : 216 494,01 € - remboursement des salaires de différents agents

Chapitre 70 : Vente de produits, prestations de service : - 12 000 €

Baisse sur les recettes de la cantine et le multi-accueil : -35 000 €

Décision sur 2020 – Mise à disposition du centre social de 2019 régularisée sur 2020

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Cohérent sur le budget inscrit : 9 488 801 €

7318 : Autres impôts locaux : baisse de 42 000 € - rôle supplémentaire (demande au trésorier)

Sur les droits de mutation : + 56 000 € - au vu du contexte les ventes de l'immobilier se sont maintenues

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Montant : 1 653 392 € - baisse de 234 965 € par rapport à 2019

Baisse de la DGF : - 53 868 €

Suppression de la DSU : - 173 117 €

Baisse au niveau de la CAF : 104 000 € (régularisation de 2018 sur 2019 de 114 000 €)

Subvention Logements CCFL : 187 200 €

LES DÉPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Par rapport à 2019 : + 46 577 €

Sur l'énergie électricité : + 46 577 € - à prendre en compte l'avoir d'EDF d'un montant de 59 598 €

Sur le chauffage – combustible : + 125 000 €

Proposition : Création Pôle énergie pour cibler au mieux les bâtiments énergivores et les consommations des fluides

Sur les autres matières et fournitures : - 43 3748 €

Location mobilières : + 28 567 € - location camion 35 000 €
Assurances : + 96 250 € (régularisation 2019)
Frais d'actes et contentieux : + 11 261 €
Fêtes et cérémonies : - 67 600 €
Transports collectifs : - 25 615 €

Chapitre 012 : charges de personnel

Par rapport à 2019 : + **85 302 €** Montant du chapitre : 6 044 175 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Augmentation de **308 000 €**
Subventions CCAS et CSSH : + 105 000 €
Contributions école privée : + 15 712 €
Subventions : + 184 318 € (subventions covid et la subvention de 187 200 € pour les logements sociaux – reverser par la CCFL)

Chapitre Charges financières

Par rapport à 2019 : + **88 256 €** (ICNE à régulariser)
Chapitre charges exceptionnelles
Par rapport à 2019 : + 181 956 €
Ecritures de cession à régulariser sur cet exercice

Monsieur le Maire explique que l'année 2020 n'est pas une bonne année et revient sur l'impact de la COVID. Il indique que l'objectif 2021 est de ne pas dépasser 11,5 millions d'euros de dépense afin de dégager une capacité d'autofinancement convenable pour permettre de réaliser les grands projets.

Madame LORPHELIN revient sur le chapitre 12, charge du personnel où le Maire évoque une dépense imprévue de rémunération et pour lequel il a fallu faire une rallonge. Elle s'étonne de cette dépense supplémentaire car le budget doit prévoir le montant prévu par les postes inscrits au tableau des effectifs. Elle se demande pourquoi cela n'a pas été prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une atténuation de charges.

Madame LORPHELIN reconnaît que la médecine du travail a tardé à se positionner, mais s'interroge pourquoi la masse salariale a-t-elle été sous-estimée.

Monsieur le Maire signale qu'elle n'a pas été sous-estimée et que tout était prévu au budget. Les conséquences de la hausse sont les indemnités de départ de 3 agents. Il indique que les charges de personnel représentent 54 % des dépenses et qu'idéalement il y a lieu d'être sous les 50 %, ce qui correspond à 300 000 €.

Après la présentation synthétique par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la **majorité des votes exprimés (20 pour, 4 abstentions** : liste « Merville en Grand », **4 contre** : liste « Agir Ensemble pour Merville »), et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN – Maire-Adjoint aux finances, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte administratif pour l'exercice 2020.

b. Pour l'Espace Culturel Robert Hossein :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'ECRH pour l'exercice 2020. Il rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres.

<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Recettes	208 291,95 €
Dépenses	- 210 181,89 €
<hr/>	
Déficit 2020	- 1 889,94 €
Excédent 2019 reporté	11 835,45 €
<hr/>	
Excédent global 2020	9 945,51 €
<u>Section d'Investissement :</u>	
Recettes	60 129,73 €
Dépenses	- 24 791,60 €
<hr/>	
Excédent 2020	35 338,13 €
Déficit 2019 reporté	1 120,76 €
<hr/>	
Excédent global 2020	34 217,37 €

Le compte administratif de l'Espace Culturel Robert Hossein pour l'exercice 2020, présenté par Monsieur le Maire, est adopté à la majorité des votes exprimés (20 pour, 4 abstentions : liste « Merville en Grand », 4 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville »), et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN – Maire-Adjoint aux finances, en l'absence de Monsieur le Maire, par les membres du conseil municipal et approuve le compte administratif pour l'exercice 2020.

Après le délibéré :

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur confiance et remercie l'ensemble des services pour le travail réalisé et les efforts pour contenir les dépenses.

05. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Le résultat de l'exercice 2020, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre de la comptabilité M14, qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2021. Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité, à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions : liste « Merville en Grand »), autorise lesdites affectations au budget primitif 2021 :

- a. pour la commune : 1 694 080,21 € (1 394 080,21 € reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 300 000 € reporté sur l'investissement au compte 1068) ;
- b. pour l'ECRH : 9 945,71 € (reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002).

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire revient sur la remarque de Madame LORPHELIN lors de la précédente question. Il indique que l'année 2020 fut une année particulière, mais qu'en général la capacité d'autofinancement est plus conséquente. Il indique que l'idée est d'avoir une trésorerie qui permet de régler les factures. Il fait remarquer que la commune est connue pour être exemplaire à régler les factures dans les temps.

06. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE – EXERCICE 2021. FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Exercice 2021 pour la commune et arrêté ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement : **13 027 000 €**
- section d'investissement : **8 479 135 €**

En fonction du produit fiscal attendu des taxes locales pour financer ce projet de budget, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- le Foncier bâti à **36,28 %**
- le Foncier non bâti à **45,37 %**

Le conseil municipal :

- fixe les taux des deux taxes directes locales à **l'unanimité.**
- adopte le projet de Budget Primitif 2021 à la **majorité des votes exprimés (21 pour, 4 abstentions : liste « Merville en Grand », 4 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville »)**

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN remercie la direction générale pour leur réactivité suite au problème technique pour lequel les élus n'ont pas été destinataires du Budget Prévisionnel 2021. Elle fait remarquer qu'ayant eu les éléments la veille du conseil, le délai d'envoi n'est donc pas respecté et qu'ils ont la possibilité de solliciter le report de ce point. Elle ajoute que la liste Merville en Grand ne souhaite pas ce report, et se tourne vers la liste Agir Ensemble pour Merville afin de connaître leur décision.

Madame DELANSAY répond qu'ils ne souhaitent pas de report non plus.

Monsieur le Maire les remercie. Il balaye ensuite les documents remis, notamment les dépenses et les recettes précisant que d'autres subventions seront recherchées.

Madame DI PENTA signale être favorable à l'ensemble des projets. Cependant elle revient sur le « grain de sable », à savoir le site Traitex qui a suscité un conseil municipal unique et un débat animé, pour lequel il a été posé plusieurs questions restées à ce jour sans réponse. Elle s'interroge s'il est raisonnable de dépenser 500 000 € sans compter le coût de désamiantage / démolition. Elle indique qu'elle n'a toujours pas reçu l'avis des domaines et le rapport d'EPF. Elle fait remarquer qu'à ce jour, il n'y a pas d'investisseur.

Monsieur le Maire répond qu'aucun rapport n'a été réalisé par EPF. Il ajoute que 90 % du site n'est pas pollué à l'exception de la teinturerie. Il indique qu'il n'y a pas de somme intégrée dans les documents concernant la démolition car celle-ci n'est pas prévue cette année.

Madame DI PENTA s'interroge s'il s'agit peut-être d'une étude réalisée par EPF et non d'un rapport.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a été réalisée par un cabinet spécialisé pour déterminer la présence d'amiante et le niveau de pollution. En découle ensuite le coût estimé de la démolition/dépollution par l'EPF. Il fait remarquer que le délai de recours pour Aldi est dépassé. Il ajoute qu'à aujourd'hui, les projets de logements collectifs sont suffisants. Il revient sur l'aspect sécuritaire pour le collège Saint-Robert, et explique qu'il utilisera ce foncier pour implanter une gare d'autobus et libérer ainsi la rue des Capucins. Il indique que ce site fait partie d'un projet communal d'aménagement du cœur de ville. Il précise qu'un rendez-vous est prévu avec des industriels pour l'aménagement. Il rappelle que le coût de démolition est prévu l'an prochain et qu'il fera un point dès qu'il aura de nouveaux éléments.

Madame DI PENTA revient sur la commission culture où un point avait été évoqué avec Madame PLÉ et souhaite savoir si cette dernière lui en a parlé et s'interroge si c'est le moment d'en parler.

Monsieur le Maire répond que non. Il ajoute qu'il est prévu de réaliser un équipement sportif pour les besoins du bi-cross, du collège et des archers. Il avait été proposé d'installer des algécos aux Prés de la Ville mais explique que ce n'est pas faisable car ce site est situé sur une zone d'expansion de crue aléa fort. Il fait remarquer que le taux d'occupation des salles de sports est au maximum. Il rappelle avoir rencontré la direction du collège Saint-Robert l'informant être à l'étroit et que le Directeur souhaite transformer leur salle de sports en salle de classes.

Madame DI PENTA indique qu'en commission culturelle il a été évoqué la création d'une salle à vocation culturelle. Elle s'interroge sur l'utilité des commissions si aucun retour n'est fait auprès du Maire.

Monsieur le Maire n'est pas contre cette idée mais il fait remarquer qu'il existe déjà l'Espace Cultural Robert Hossein. Il signale que la sollicitation des élus se porte sur les associations sportives car beaucoup d'entre elles sont en demande. Il s'interroge s'il est nécessaire de réparer des bâtiments vétustes qui ont fait leur temps, citant l'exemple de la salle associative rue Gambetta qui date de 1920. Le but est de pouvoir pratiquer leurs activités dans de bonnes conditions, prenant l'exemple de la salle Raekkelboom.

Madame LORPHELIN rejoint les propos de Madame DI PENTA et s'interroge de l'intérêt des commissions si Monsieur le Maire n'a pas de retour. Elle comprend que Monsieur le Maire les a supprimées.

Madame PLÉ précise ne pas avoir eu le rapport de cette commission par Madame PETITPRET.

Madame LORPHELIN pense que les rapports des commissions doivent être transmis à tous les élus et pas uniquement au Maire.

Madame PLÉ n'a pas souvenir qu'il ait été évoqué une salle culturelle, Madame QUIQUE non plus.

Madame PETITPRET s'excuse de ne pas avoir transmis le compte-rendu de la commission et ajoute avoir un problème de PC. Cependant, elle indique être d'accord avec les dires de Madame DI PENTA sur le fait qu'il a été évoqué la création d'une salle culturelle.

Madame DI PENTA ne souhaite pas que l'on pense que c'est une menteuse.

Madame PLÉ signale qu'il a été évoqué la création d'une salle polyvalente et non d'une salle culturelle.

Monsieur le Maire fait remarquer que les premières commissions servent de mise en route. Il revient sur la proposition d'une salle culturelle et signale qu'il est envisageable de faire des spectacles dans la salle Raekkelboom.

Monsieur VERMEESCH signale avoir été présent à cette commission culture et qu'il a été proposé une salle polyvalente avec des éléments rétractables.

Monsieur TIMLELT revient sur les commissions emploi pour lesquelles il y a eu des propositions qui ne coûtent rien et qui sont faciles à mettre en place. Il espère que les comptes rendus sont lus.

Monsieur le Maire souhaite que l'on revienne sur le sujet.

Monsieur LORIDAN revient sur les propos du Maire indiquant que toute l'équipe recherche des financements extérieurs. Il souhaite savoir quels projets sont inscrits dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire répond que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est porté par le pôle métropolitain, en cours d'écriture. Il ajoute qu'un technicien peut accompagner la commune pendant 3 ans pour le montage et la réalisation des projets en termes d'économie d'énergie, de mobilité...

Monsieur TIMLELT revient sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et d'une aide de 100 000 € pour des travaux énergétiques et fait remarquer que rien n'a été proposé par la commune au 31 décembre dernier.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours de réponse par le biais du pôle métropolitain.

Madame LORPHELIN estime qu'il serait intéressant de savoir tous les projets sur lesquels la commune s'est positionnée.

Monsieur le Maire réitère le fait que tout est centralisé par le Pôle Métropolitain et qu'il les tiendra informés de ce qui sera retenu.

Madame LORPHELIN balaye la note de présentation en annexe notamment la section de fonctionnement, où la vente de bâtiments et de terrains représente une recette de 297 364 € en 2020. Elle s'interroge à ce qu'il en sera lorsque la commune n'aura plus rien à vendre. Ensuite, elle revient sur le coût de la masse salariale qui tend à augmenter de manière naturelle chaque année, et pointe le type d'emplois contractuels de droit privé pour 2019-2020 représentant un taux de variation de - 66,67 %. Elle revient sur sa proposition de révision pour les agents de catégorie C et regrette ne pas avoir de retour à ce jour à sa question. Elle revient ensuite sur le budget de fonctionnement et notamment l'optimisation des dépenses et recettes de fonctionnement et s'interroge sur comment la commune va-t-elle optimiser ? Elle souhaite connaître si l'emprunt a été contracté et si oui, dans quelles conditions, quel établissement, à quel taux ?

Elle intervient ensuite sur les dépenses d'investissements et s'interroge sur les études pour l'école Victor Hugo d'un montant de 180 00 €.

Madame PLÉ lui répond qu'il s'agit du renouvellement d'un logiciel.

Madame LORPHELIN revient sur la dépense Traitex et s'interroge sur l'orientation de l'imputation des frais d'actes, si ces derniers relèvent de la section de fonctionnement ou d'investissement. Elle revient sur le plan pluriannuel d'investissement, des charges de personnel fixe sur 3 années et s'interroge sur ce qu'il est prévu à la baisse, peut-être les économies d'énergies ? Elle évoque le régime indemnitaire des agents de catégorie C. Elle se demande ce qu'il en est de la participation aux associations. Elle évoque le gel des dépenses mais se demande si cela n'a pas été sous-évalué. Elle signale que pour l'année 2021, les principales dépenses seront pour la halte-nautique et l'école Victor Hugo. Qu'en sera-t-il pour les autres années, uniquement l'école ? Elle revient sur les rétrocessions des parties communes des nouveaux quartiers et des conséquences sur la superficie des espaces verts qui va augmenter et sera à charge de la commune. Elle fait remarquer qu'il n'existe pas de commission finances car elle a été supprimée, ce qu'elle regrette. Elle espère qu'il n'y aura pas de nouveau « grain de sable » et reproche que les projets se limitent à la halte-nautique et une école. Elle a peur de ses pochettes surprises et que tout soit prévu correctement. Elle estime que ce projet de budget n'a pas de vision politique et regrette devoir le voter en l'état.

Monsieur le Maire signale que tout ce qu'elle a évoqué a été débattu lors du conseil municipal relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) où elle était absente. Il constate qu'elle lui reproche le manque de communication mais lui fait remarquer que ses collègues ne lui ont pas fait de retour non plus sur les échanges du dernier conseil. Il signale que les projets évoluent, citant l'exemple des travaux pour le parking de l'école Bezegher du Sart, pour lesquels ils ont été retoqués par Noréade. Il fait remarquer que l'arrivée des nouveaux habitants va permettre à la commune de percevoir de nouvelles recettes qui seront injectées dans les projets, tout comme ce fut le cas pour les travaux de l'église Saint-Pierre avec l'arrivée du quartier des Jardins de Flandre. Il ajoute que son ambition est d'investir 8 millions d'euros sur le mandat, sachant que le projet phare reste l'école Victor Hugo. Il revient sur la suppression de la Taxe d'Habitation pour laquelle l'État doit compenser. Il fait remarquer qu'au regard du ratio d'imposition des communes de même strate, les taux d'imposition de la commune sont les plus bas et ne souhaite pas augmenter les impôts. Il préfère voir l'argent dans les poches des Mervillois.

Madame LORPHELIN répond que si tout se joue lors du ROB, alors elle ne voit pas l'intérêt de voter le budget prévisionnel. Elle signale qu'il est question de voter un budget et qu'elle intervient donc sur le budget.

Monsieur le Maire ajoute que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un estimatif, qu'il existe des dépenses incompressibles comme le SDIS. Concernant les associations, ce point est prévu lors des prochaines questions.

Monsieur BEZILLE fait remarquer que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2021 est de 0 €, alors qu'auparavant, elle s'élevait à 34 € par habitant, ce qui représentait une recette de 340 262 € pour la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer que lors de la précédente gouvernance, il voulait que ce soit multiplié par 3 par solidarité avec les petites communes, notamment Haverskerque.

Madame LORPHELIN indique qu'il s'agit de la DSC complémentaire proposée par le nouveau Président Monsieur HURLUS. La 1^{ère} proposition était de doter les communes les plus fortes telles que Merville, La Gorgue et Lestrem à 0,83 € par habitant, tandis que l'autre version était de 0 €.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il était contre cette proposition et favorable au triplement de la DSC pour cette année. Il a été convenu en CCFL d'une nouvelle étude plus solidaire. Il revient ensuite sur les sujets discutés en commission voirie et signale qu'il y a des comptes rendus que tout le monde reçoit.

Après le vote, **Monsieur LORIDAN** donne son ressenti personnel. Il estime que le but n'est pas de faire des conseils municipaux qui s'éternisent, cependant, il a l'impression de voter des sommes à des projets, sans en connaître les tenants et les aboutissants. Il prend l'exemple de l'école Victor Hugo et s'interroge comment être arrivé à des sommes pareilles, tout comme le parking du Sart. Il indique ne pas être contre les décisions mais se demande vers quoi on va, même s'il a conscience des contraintes, de l'évolution des projets et des besoins, il a malgré tout un mauvais ressenti.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne directrice est l'amélioration du domaine public pour les Mervillois, qui est un point très important à ses yeux. Il a la volonté de remettre le patrimoine à niveau, de mettre en conformité les bâtiments vétustes pour diminuer les dépenses relatives aux énergies et parallèlement améliorer le confort de chacun. Il rappelle qu'il s'agit là d'une continuité des décisions prises sous le mandat 2014. Il reconnaît que le coût des travaux pour l'école Victor est supérieur à celui annoncé en 2020 parce que le projet a évolué au fur et à mesure des discussions. Le parking du Sart est essentiellement dû aux nouvelles contraintes Noréade.

Monsieur LORIDAN le remercie d'avoir exprimé son projet politique.

Madame DI PENTA n'est pas satisfaite de la réponse apportée par Monsieur le Maire car il donne uniquement sa vision sur l'environnement mais il n'évoque pas sa vision de sa politique jeunesse par exemple.

Monsieur le Maire répond que concernant la politique jeunesse, il faut se référer à ce qu'il est proposé au projet du Centre Social. Il revient sur le poste de direction adjointe pour lequel une dame avait accepté le poste, puis est revenue sur sa décision.

07. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2021.

De même, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Espace Culturel pour l'exercice 2021, arrêté à la somme de :

- section de fonctionnement : 216 000,00 €
- section d'investissement : 90 000,00 €

Le projet de budget est adopté à la **majorité des votes exprimés (21 pour, 4 abstentions : liste « Merville en Grand », 4 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville »)**.

Au cours du délibéré :

Madame DI PENTA s'interroge sur le fait que la commune supporte à elle seule les dépenses alors que beaucoup d'habitants de la CCFL profitent de cet établissement.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il s'agit toujours de la même question, pour laquelle il donne toujours la même réponse. Une étude a été réalisée mais la clé de répartition était trop compliquée au regard des fluides, du personnel et autres. Il l'informe bien vouloir réitérer cette demande auprès de la CCFL suite au changement de gouvernance.

Madame DI PENTA précise avoir échangé avec Suzanne GERHARDT et qu'elle avait indiqué qu'il était possible de transmettre les chiffres, et que ce n'était pas un frein.

Madame PLÉ précise que seules les personnes ayant un abonnement peuvent être chiffrées.

Madame LORPHELIN fait remarquer que le nouveau Président à la mutualisation aura peut-être une oreille attentive.

08. RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2021 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal vote successivement la répartition des subventions communales 2021 :

a. Établissements publics locaux :

- CCAS : 892 000 € (550 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale + 342 000 € pour le fonctionnement du Centre Social)
- ECRH : 85 000 €

Adopté à l'unanimité.

b. **Sociétés , associations et groupement locaux :** 6 060 €

Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire revient sur les évolutions des attributions de subventions à savoir la baisse du montant pour l'association Médiation Mervilloise, au regard du fait qu'il y ait moins de manifestations liées du contexte sanitaire. Les hausses des montants des associations suivantes :

- Les Copains de Léon, + 100 €, au regard de l'acquisition d'un robot ménager ;
- Merville Samaragou, + 50 € ;
- La Base Audique, + 300 €, qui n'a reçu aucune aide l'année précédente ;
- La CLCV, + 50 € ;
- L'atelier de la Renaissance, + 150 €, association nouvellement créée.

c. **Sections sportives de MERVILLE-SPORTS** 27 900 €

Adopté à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention, le conseiller étant membre d'une association).

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire revient sur les évolutions des attributions de subventions à savoir les baisses des montants pour les associations suivantes :

- Basket Ball, - 900 €, au regard de la baisse du nombre de licenciés ;
- Courir à Merville, - 200 €, au regard de leur trésorerie.

Les hausses des montants des associations suivantes :

- Les Archers de la Lys, + 100 € ;
- Le Judo Club, + 500 € ;
- La Saint-Georges, + 2 000 €, qui n'a reçu aucune aide l'année précédente ;
- La Tanche Mervilloise, + 1 500 €, qui n'a reçu aucune aide l'année précédente. Il profite pour remercier et féliciter l'association pour le travail réalisé à l'étang Gilbert Nugou.

d. **Sociétés, groupements et associations extra-muros** 2 050 €

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire revient sur les évolutions des attributions de subventions à savoir les hausses des montants des associations suivantes :

- L'AAFAD Flandres Lys, + 950 €, qui n'a reçu aucune aide l'année précédente ;
- L'entente Pongiste Estaires/Merville/La Gorgue, + 500 €, nouvelle entente intercommunale. Il pense que la création des clubs intercommunaux tendra à se développer dans l'avenir.

09. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL.

La commune apporte annuellement un soutien financier au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et du CCAS de Merville pour l'ensemble des prestations apportées par cette association en faveur des agents de la collectivité conformément à la délibération du 24 mars 2016 relative à l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

À ce titre, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui attribuer pour l'année 2021 une subvention de 51 080 € et autorise la signature par le Maire d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, dont un exemplaire est annexé à la délibération.

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'HOSPITALITÉ DE LILLE – TRAIN ROSE.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € au profit de l'Hospitalité de Lille – Train Rose (à Merris), pour l'accompagnement des malades Mervillois lors du voyage à Lourdes du 10 au 15 juin 2021.
Adopté à l'unanimité.

11. FONDS D'AIDE AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19.

La Ville de Merville soutient le monde associatif qui participe au lien social, au fait démocratique et à l'animation du territoire complémentirement à ses politiques publiques. Malgré la baisse d'activité de ses partenaires liée à l'impact de l'épidémie du Covid-19, la Ville de Merville conserve son soutien à ces associations et maintient ses subventions.

En complément des subventions qui ont été versées en 2020, il a été proposé par délibération du 18 septembre dernier, la création d'un fonds de soutien exceptionnel pour le secteur associatif pour lequel un règlement fixant les modalités d'attribution de l'aide a été approuvé. Un 1^{er} ajustement a eu lieu par délibération du 19 février 2021.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité autorise l'attribution d'une subvention communale de 495€ au profit de l'association Les Amis du Vieux Merville, afin de compenser une partie des recettes attendues mais non perçues du fait du confinement, pouvant les mettre en difficulté.

12. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SÉJOURS DE NEIGE, CLASSES VERTES, CLASSES DÉCOUVERTES, ET VOYAGES PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLIERS MERVILLOIS. ACTUALISATION.

Les participations communales aux frais de séjours de neige, classes vertes, découvertes et voyages pédagogiques des écoliers mervillois et aux frais de séjours de colonies de vacances des enfants mervillois relèvent des dispositions délibérées les 29 Mars 2007, 24 juin 2009, 14 juin 2010, 12 décembre 2011, 19 février 2013 et du 13 mars 2014, à savoir :

- Classes de neige :
 - 75 € pour un séjour d'une semaine
 - 15 € / jour pour un séjour inférieur ou égal à 5 jours
- Classes vertes et découvertes :
 - 15 € / jour dans la limite maximale de 75 €
- Voyages pédagogiques :
 - 3,75 € / jour et par enfant

Rappelons que ces participations sont majorées de 100 % pour les élèves Mervillois porteur d'un handicap scolarisés dans une classe transplantée spécialisée ou dans une classe ordinaire bénéficiant d'un projet d'intégration scolaire.

Il est proposé de limiter le nombre de voyage par classe par année scolaire à 1 classe de neige ou 1 classe verte et 1 voyage pédagogique.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN revient sur les voyages pédagogiques et s'interroge sur l'utilité de limiter à un voyage par classe, au regard du budget qui n'est pas conséquent. Il estime que certains professeurs en proposent un par période.

Monsieur le Maire indique que c'est par équité pour toutes les classes, faisant remarquer que certaines classes en font plusieurs et d'autres aucun.

Monsieur LORIDAN signale que ce sont les enseignants qui décident.

Madame DI PENTA remercie Monsieur LORIDAN d'avoir soulevé ce problème, ce qui changera le vote de la liste Agir Ensemble pour Merville.

Monsieur le Maire rappelle les efforts faits pour les écoles, notamment l'affectation d'une ATSEM par classe de maternelle, l'accueil des enfants, la mise en place de tableaux numériques.

Monsieur LORIDAN ajoute que si une classe réalise 5 voyages pédagogiques par an, cela représente un coût d'environ 300 €, ce qui est 4 fois moins conséquent que pour une classe de neige.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il n'y a plus de classe de neige.

Monsieur LORIDAN estime l'importance de donner la liberté par école, par enseignant.

Monsieur le Maire propose de retirer cette question.

Madame DI PENTA s'interroge si la prise en charge de 100 % par la commune pour les enfants porteurs d'un handicap s'applique aussi aux enfants ayant une maladie chronique ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il ajoute qu'il va retravailler la question et la représenter lors d'un prochain conseil municipal.

13. COTISATION DU CENTRE DE SECOURS À LA FÉDÉRATION NATIONALE ET À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CORPS DE SAPEURS POMPIERS POUR 2021. PRISE EN CHARGE COMMUNALE.

Chaque année, la commune prend en charge les cotisations et assurances dues par le Centre de Secours de Merville, aux organismes précités.

En conséquence, sur proposition du Maire, l'assemblée décide, à l'unanimité, de voter une subvention d'un montant de 2 121,25 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers couvrant lesdites cotisations.

14. FLANDRE OPALE HABITAT. GARANTIE D'EMPRUNT. RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊT.

La collectivité a accordé sa garantie pour le remboursement des prêts que Flandre Opale Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts en vue de réaliser divers réhabilitations sur la commune de Merville, à savoir :

- Résidence les Récollectines, 37 rue Victorine Deroide ;
- Résidence au Pont de Pierre ;
- rue Bournoville ;
- rue du Muguet.

Flandre Opale Habitat sollicite la commune afin de reconduire une nouvelle fois sa garantie suite à la re-négociation de leurs prêts en cours auprès de la Banque des Territoires.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir ses garanties dans le cadre du réaménagement de lignes de prêts.

15. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.

Par délibération du 2 avril 2015, la commune a décidé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de services associés avec le SIECF, puis a procédé à son renouvellement par délibération du 29 mars 2018.

L'adhésion pour la commune au groupement de commandes comprend de nombreux avantages, à savoir :

- le SIECF assume à titre gratuit toutes les charges liées à la procédure ;
- permet d'être déchargée de toute l'organisation des appels d'offres ;
- de bénéficier de l'expertise technique et financière du groupement ;
- de l'effet mutualisation sur les prix ;
- l'adhérent garde le contrôle de la relation avec le fournisseur pendant l'exécution du marché ;
- il est possible d'ajouter un point de livraison à tout moment (bâtiment neuf, acquisition...).

Ces achats arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il y a lieu de souscrire un nouveau contrat. Le SIECF offre ainsi la possibilité de participer à un nouvel achat groupé d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes tel que présenté en annexe de la délibération ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la délibération.

16. RÉGIE D'AVANCES DU SERVICE CINÉMA SPECTACLE. REMISE GRACIEUSE ET APUREMENT DU DÉFICIT SUITE À UNE ANOMALIE.

Le régisseur de la régie d'avances du service cinéma spectacle a signalé auprès des services une anomalie de caisse.

Le déficit a été constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, établi le 25 janvier 2021 confirme un déficit de 107,72 € correspondant à une partie du montant détenu dans la caisse.

Sa responsabilité étant obligatoirement recherchée, le régisseur a sollicité par courrier du 15 février 2021, une demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge au regard des circonstances d'apparition du déficit.

En effet, Il s'agit d'un achat de 105,85 € chez Carrefour en mars 2015 dans le cadre d'un accueil d'artistes ainsi qu'une somme de 1,87 € d'origine inconnue.

Considérant l'ancienneté du régisseur, l'absence de mise en jeu de sa responsabilité depuis sa nomination et le faible montant du déficit constaté,

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- accorde une suite favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie d'avances du service cinéma spectacle, compte tenu des circonstances exposées précédemment ;

- confirme la prise en charge par la ville des 107,72 € qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances ;
- procède à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 107,72 €.

Cette somme sera imputée au compte 6718 du budget communal.

17. TERRAIN 33 RUE FERDINAND CAPELLE. ACQUISITION COMMUNALE.

Madame et Monsieur MUSE sont actuellement propriétaires d'un terrain situé 33 rue Ferdinand Capelle.

Une partie de la parcelle est concernée par l'emplacement réservé n°1 – extension du cimetière, inscrit au PLU.

Afin de réaliser cette extension nécessaire du cimetière n°3, la commune souhaite donc acquérir une partie de la parcelle section D 1727 partie concernée par cet emplacement réservé, pour une superficie d'environ 2 800 m². Le plan a été annexé à la convocation.

Après proposition auprès de Madame et Monsieur MUSE, un accord a été trouvé pour l'acquisition de ce terrain au prix de 25 €/m². Le montant exact sera à déterminer selon la superficie exacte de la parcelle à décorporer.

L'assemblée invitée à l'**unanimité** autorise :

- l'acquisition de la parcelle au prix de 25 €/m² auprès de M. et Mme MUSE, frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune ;
- l'imputation des dépenses au budget communal ;
- le classement dans le domaine public communal de cette parcelle ;
- l'autorisation par le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

18. MAITRISE D'ŒUVRE PROJET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE. AVENANT.

Une réunion a eu lieu avec l'architecte et de nouveaux éléments sont à prendre en compte au regard de la COVID et de la cuisine centrale. Sur proposition du Maire, ce point est reporté.

19. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA CCFL ENTRAÎNANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCFL.

Par délibération du 18 février 2021, la Communauté de Communes Flandre Lys a acté le souhait de se voir transférer par ses communes membres, la compétence d'organisation de la mobilité, telle que décrite à l'article L.1231-1-1 du code des transports. Il est néanmoins précisé que l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire, sera conservée par la Région.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient à présent aux communes membres de la CCFL, de notifier par délibération de leur conseil municipal, leur accord quant au transfert de la compétence Mobilité à l'intercommunalité.

Le conseil municipal invité décide à l'**unanimité** d'accepter le transfert d'organisation de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN revient sur la délibération communautaire du 18 février actant le fait de ne pas se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre. Elle a lu quelque part que la Gorgue serait desservie et interroge Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que cela ne lui dit rien.

Monsieur LORIDAN ajoute que cela a été évoqué en Conseil Communautaire mais à titre d'exemple.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra être vigilant.

20. PLAN LOCAL D'URBANISME. 1^{ÈRE} RÉVISION ALLÉGÉE. MODIFICATION ZONAGE RUE DU DOCTEUR ROUSSEAU. BILAN DE LA CONCERTATION.

Par délibération du 28 novembre 2019 a été prescrite la révision allégée n° 1 du PLU ayant pour objet de modifier le zonage (actuellement en A) d'une partie de la parcelle ZN 277, rue du Docteur Rousseau, afin de rectifier une erreur matérielle de zonage car les terrains ne sont plus occupés par l'agriculture (proposition de classement en zone UC).

Les personnes publiques associées ont reçu la notification de cette révision. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 4 janvier au 4 février inclus et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, décide d'arrêter le projet de PLU et tire le bilan de la concertation.

21. LOGEMENT 17 RUE DU PONT DE PIERRE. ACTUALISATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LOGIFIM HAUTS DE FRANCE.

La commune a régularisé le 30 novembre 1994 un bail emphytéotique avec la Société d'Habitations à Loyer Modéré des cantons d'Armentières, Bailleul, Merville et cantons limitrophes, aujourd'hui devenue Logifim portant sur l'immeuble situé 17 rue du Pont de Pierre à Merville, pour une durée de 40 ans, qui a commencé à courir le 30 novembre 1994 pour finir le 29 novembre 2034.

Il est stipulé à l'article « Autres Charges et Conditions », paragraphe 4 – Cession des droits du preneur, l'obligation reprise ci-après : « *Nonobstant toute convention contraire, le preneur pourra céder les droits qu'il tient du présent bail emphytéotique. Toutefois, cette cession devra obligatoirement porter sur la totalité de l'immeuble loué et ne pourra être consentie qu'avec l'accord du bailleur* ».

Suite à l'apport de l'ensemble du patrimoine locatif social de VILOGIA à une nouvelle entreprise sociale pour l'habitat en cours de constitution et compte-tenu de cette obligation, le conseil municipal invité autorise à l'unanimité le transfert du bail emphytéotique repris ci-dessus au nom de la Société « Logifim Hauts de France », dans les mêmes conditions.

22. LOGEMENT 9 RUE DE LA BLANCHISSERIE. SERVITUDE DE PASSAGE AVEC NORÉADE.

Par délibération du 24 novembre 2020, la commune a autorisé la vente de l'ancien logement de concierge situé 9 rue de la Blanchisserie.

À ce titre, il y a lieu de prévoir la séparation des réseaux eau, électricité, gaz. Une servitude de passage réseau eau sera à créer sur la parcelle C 1452 (salle Pierre Sizaire). Ces travaux sont à la charge de la commune et réalisés par la société Noréade, en charge de ces travaux. Cette servitude doit être actée par acte notarié.

Le conseil municipal invité autorise à l'unanimité :

- la création de la servitude de passage réseau eau sur la parcelle C 1452 ;
- la prise en charge de ces travaux par la commune ;
- la signature par Monsieur le Maire de l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

23. VNF. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL. RECONDUCTION MAINTIEN D'UNE PRISE D'EAU – RIVIÈRE DE LA LYS.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec «Voies Navigables de France» d'une durée de 5 ans, pour prise d'eau pour alimentation du Hameau du Sart. Celle-ci arrivant à expiration, l'assemblée invitée, à l'unanimité, autorise son renouvellement pour une durée de dix années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2030. La convention a été annexée à la convocation.

La superficie concernée est d'une emprise de 4m² pour un volume prélevable de 257 040 mètres cubes par an. La commune s'acquittera de la taxe sur les ouvrages hydrauliques s'élevant à 1 510,38€.

24. PROJET SCEA FERME DU BERQUIN. ÉLEVAGE PORCIN À VIEUX-BERQUIN. CONSULTATION DU PUBLIC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Une consultation du public s'est tenue du 8 mars au 9 avril 2021 inclus en mairie de Vieux-Berquin. Elle concerne le projet d'élevage de la société SCEA FERME DU BERQUIN et a pour objet l'élevage porcin comprenant 2 097 animaux équivalents. Le projet comporte également un plan d'épandage sur les communes de Bailleul, La Gorgue, Le Doulieu, Merris, Merville, Neuf-Berquin, Steenwerck et Vieux-Berquin.

Les objectifs de cette consultation consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur la demande d'autorisation.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide, à la majorité des votes exprimés (4 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville »), d'émettre un avis FAVORABLE sur cette demande d'autorisation.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT déclare : « Monsieur le maire, bien que la ferme du Berquin comme l'évoque l'article de la voix du Nord du 22 septembre 2016, propose des produits en circuit court. Nous nous interrogeons sur la gestion de ses déchets. Le sujet de l'épandage a par ailleurs déjà fait débat sur la commune de Merville. Dire une fois de plus oui, est-ce à nouveau ne pas tenir compte des remarques de la population mervilloise ? Enfin, accueillir de nouveaux habitants est un enjeu de taille pour la commune. Nous le savons tous. Développer davantage l'épandage ne nuirait-il pas au bien vivre à Merville et l'attractivité de la commune ? Pouvez-vous nous indiquer vos arguments à dire oui à l'épandage quand d'autres communes comme La Gorgue, Vieux-Berquin (commune elle-même concernée par le projet) ont émis un avis défavorable ? »

Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné, et qu'il s'agit là d'une approche plus respectueuse de l'animal et de l'environnement. Il craint que si cela n'est pas accepté, cela laisse une porte ouverte à l'exportation.

Monsieur LORIDAN ajoute qu'habituellement, il est contre ce type de démarche, mais là il reconnaît que cela est différent. Il félicite les agriculteurs et reconnaît être sensible à la démarche vertueuse mise en place, proposant un projet sur paille. Il ajoute que l'épandage permettra de nourrir le sol et que cela va dans le bon sens. Il fait remarquer que l'épandage le plus conséquent reste celui de la société Roquette. Il estime que cela favorise le circuit court, reconnaît qu'il y a encore à faire mais estime que cela va dans le bon sens. Il félicite de nouveau des agriculteurs et leur souhaite bonne continuation.

Monsieur le Maire adhère aux propos de Bernard LORIDAN. C'est en quelque sorte revenir à des pratiques qui existaient au temps passé.

Après le vote, **Madame DELANSAY** indique partager les propos de chacun, notamment du circuit court, du bien être de l'animal, mais être contre l'épandage tout comme les communes La Gorgue, Vieux-Berquin, Merris et Bailleul.

25. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2021, par délibération du 24 novembre 2020, puis modifié par délibération du 19 février 2021.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les fermetures à opérer au 1^{er} mai prochain, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste de Gardien Brigadier de Police Municipale à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet.

La Modification de temps de travail :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation à 6.18h/semaine.

Le conseil municipal autorise à l'**unanimité des votes exprimés (4 abstentions** : liste « Agir Ensemble pour Merville »), les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité technique du 6 avril 2021.

26. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

27. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Modification du règlement intérieur et des tarifs du marché. (les documents ont été joints à la convocation)

2/ Arrêtés permanents relatifs à :

- Numérotage d'exploitation:
 - de l'habitation n°0 rue Marcel Wantiez, transformée en 2A rue Marcel Wantiez
 - de l'habitation n° 125 rue Bournoville (nouvelle construction)

- Modification de la limite d'agglomération sur la RD 122 du PR14+0063 au PR18+0563 ;
- Création d'une zone de stationnement instituée sur un emplacement pour le véhicule de la police municipale devant celle-ci côté cottage Adhémar Duhamel ;
- Création de zone réglementée :
 - Une zone à stationnement de durée limitée à 20 minutes, est instituée sur 3 emplacements de parking place arrière de la libération (sur l'ancien stationnement de bus) ;
 - Une zone de stationnement de durée limitée à 20 minutes, est instituée sur un emplacement de parking face au fournil des 2 Ponts ;
 - Une zone à stationnement de durée limitée à 10 minutes, est instituée sur un emplacement face à la trésorerie ;
 - Une zone à stationnement de durée limitée à 30 minutes, est instituée sur un emplacement de parking devant la police municipale, côté cottage Adhémar Duhamel ;
- Mise en place des passages pour piétons, mise à jour.

28. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- L'association EFS, don du sang, pour la subvention exceptionnelle Covid ;
- L'Union Nationale des Combattants, pour la subvention exceptionnelle Covid ;
- L'association TM Racing pour la subvention accordée ;
- Monsieur FACON, pour l'égavage réalisé face à son domicile ;
- Monsieur OUTTERS, pour l'égavage réalisé en mitoyenneté de son terrain et du bord de Lys.

29. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur le Maire revient sur la remarque de Mme DI PENTA lors du dernier conseil relative à la politique de non remplacement des agents, permettant l'augmentation du temps de travail des agents à temps non complet. Il indique que depuis 2014 :

- 9 agents à temps non complet sont passés à temps complet ;
- 8 agents à temps non complet ont bénéficié d'une augmentation de leur temps de travail mais sont toujours à temps non complet ;
- 16 agents contractuels ont été stagiaires et titulaires fonctionnaires

Monsieur BEZILLE revient sur la commission développement économique et souhaite connaître la position du Maire relative à l'achat d'un terrain par la CCFL au SMALIM.

Monsieur le Maire précise que la délibération n'est pas encore prise mais pense que c'est en bonne voie. Il est favorable à cette orientation et se satisfait du développement de la partie formation aéronautique sur Merville. Enfin, ce n'est pas l'achat mais la prise en gestion de la plateforme aéroportuaire.

Madame FLAMENT revient sur le chenil intercommunal et s'étonne que celui-ci soit vide à ce jour, au regard du montant des travaux que cela a coûté. Elle indique que l'association Reflexe Adoption a été expulsée et que la commune a relogé l'association.

Monsieur le Maire répond que le marché n'a pas été reconduit car la CCFL n'était pas satisfaite de la qualité du service rendu. Il rappelle que la fourrière est une obligation de compétence intercommunale. Seul le refuge est de gestion associative. Actuellement la CCFL traite avec la SPA de Saint-Omer.

Madame FLAMENT souhaite savoir si le Maire est au courant que cette association ait été relogée par le biais de Julien LAPIERRE.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas sa compétence.

Il conclut par indiquer qu'il a été déposé sur table le livre de Francis CAMPAGNE intitulé « Le bon vieux temps du Coronavirus », offert à chaque élu.

Madame DI PENTA le remercie pour le livre.

Enfin, afin de clarifier auprès des maires les enjeux de la réforme de la Taxe d'Habitation, Monsieur Olivier DUSSOPT, Ministre délégué aux comptes publics, a envoyé un courrier sur la suppression de la Taxe d'Habitation et notamment sur l'absence d'impact sur leurs ressources auprès de l'ensemble des maires. Un exemplaire est remis à chacun des conseillers municipaux.

Fait à Merville, le 30 avril 2021

**Le Maire,
Joël DUYCK**

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MERVILLE' with the number '9660' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.